



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE



DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91

Dossier n° 99/0242  
Opération n° 2006/2589

APC 12/02/07

*[Signature]*  
0

Le Préfet de la Loire

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 26 avril 1982 réglementant les activités de fabrication de chaînes cinématiques pour les véhicules commerciaux et les poids lourds exercées par la **S.A. ZF BOUTHEON** sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON – 4 boulevard Pierre Desgranges ;

**VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 18 décembre 2006 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, au cours de sa séance du 22 janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à autorisation et que les modifications intervenues dans les conditions de fonctionnement de l'établissement ont nécessité une régularisation administrative de cet établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas présenté d'observations dans les délais impartis au projet d'arrêté transmis le 25 janvier 2007 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 modifié est remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Volume des activités	Rubriques de la nomenclature	A, D ou DC
Travail mécanique des métaux par décolletage, fraisage, la puissance des machines fixes concourant au fonctionnement des installations étant supérieure à 500 kW	Puissance installée : <b>12 780 kW</b>	2560.1	A
Installations de grenailage, la puissance des machines concourant au fonctionnement des installations étant supérieure à 20 kW	3 postes : 48 kW + 42 kW + 6 kW Total = <b>96 Kw</b>	2575	D
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	postes fixes pour atelier flexible : 15 kW zone Nord : 30 kW zone Est : 26 kW Puissance totale : <b>71 kW</b>	2925	D
Atelier de traitements thermiques (trempe, recuit revenu)	7 installations de trempe à l'eau par induction haute fréquence : 7 fours	2561	D
Dépôts de liquides inflammables, la quantité équivalente stockée étant comprise entre 10 et 100 m <sup>3</sup>	méthanol : quantité équivalente : 12 m <sup>3</sup> autres liquides inflammables : 10 m <sup>3</sup> Capacité totale : <b>22 m<sup>3</sup></b>	1432.2.b	D
Installation de compression, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	2 compresseurs : 250 kW 2 compresseurs : 110 kW Puissance totale : <b>720 kW</b>	2920 - 2a	A
Cabine peinture application par pulvérisation, la quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre étant comprise entre 10 et 100 kg/j	Quantité : <b>50 kg/j</b> Etude pour séchage peinture : T° C > 80° C	2940.2.b	D
Installations de combustion, la puissance thermique installée étant comprise entre 2 MW et 20 MW	chauffage atelier : 8 X 400 kW 1 X 200 kW 2 X 523 kW chauffage bureaux : 2 X 465 kW chauffage SAS gaz naturel : 4 X 100 kW cabine peinture : 1 260 kW 291 kW 23 kW 2 machines à laver : 405 kW 750 kW 2 chaudières murales : 2 X 23 = 56 kW aérothermes gaz naturel : 2 X 45 = 45 kW Puissance totale : <b>8,7 MW</b>	2910.A.2	D
Traitement des métaux et matières plastiques, le volume des cuves de traitement étant compris entre 200 l. et 1 500 l. : installation de contrôle des brûlures de rectification par attaque acide	Cuve de : <b>900 litres</b>	2565.2.b	D
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	une tour aéroréfrigérante : <b>7003 kW</b>	2921.1.a	A

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions du point 1.4.6 «Autosurveillance » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 modifié sont supprimées.

## **ARTICLE 3**

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

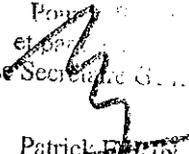
## **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## **ARTICLE 5**

Mme le Sous-Préfet de MONTBRISON, Monsieur le Maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 12 FEV 2007

Pour le Maire  
et le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick FERIN

**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur de la S.A. ZF BOUTHEON  
4 boulevard Pierre Desgranges  
42166 - ANDREZIEUX-BOUTHEON
  
- Mme le Sous-Préfet de MONTBRISON
  
- Monsieur le Maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON
  
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  
- Archives
  
- Chrono.

Pour le Préfet par dérogation  
l'Attaché Principal  
Chef de Bureau

  
Paulette COLLONGEON